

-Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité

Orientation stratégique II-2 > Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Programme n° 224

> Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi

ANNEXE 224.4

> « **Prêt Participatif de Développement International** »

Objectif :

Accompagner les investissements à l'international et la prospection des marchés export des entreprises par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier Région Oséo et Coface Bretagne.

Domaine d'intervention :

Peuvent bénéficier du **Prêt Participatif de Développement International** de la Région, les investissements à l'export ou à l'international représentés par l'ensemble des besoins matériels et immatériels d'une entreprise bretonne qui s'engage à l'export.

Bénéficiaires :

Les PME confirmées de plus de 3 ans d'existence implantées en Bretagne ou s'y installant.

Secteurs d'activité éligibles :

Les produits développés en commun entre la Région BRETAGNE et Oséo-Bretagne concernent toute PME qui s'engage dans une démarche export.

La Région BRETAGNE définit comme axe prioritaire des zones géographiques et des filières autour des pôles de compétitivité.

Nature des programmes éligibles :

Financement des besoins matériels et immatériels. Renforcement de la structure financière. Les opérations de création et de transmission sont exclues.

Montant et durée du prêt :

Minimum **15 K€** - maximum **100 K€**

Durée : **7 ans**, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital

Remboursement en 20 échéances trimestrielles constantes

Taux : TMO – 5 centimes

Frais de dossier : Néant

En partenariat avec la banque de l'entreprise qui intervient en financement des investissements sur un montant équivalent.

Garanties :

Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Remarque :

Pour éviter le surfinancement des entreprises, il est convenu de prendre en compte les besoins déjà couverts par la Coface. Ceci suppose qu'il y ait en amont des échanges avec la Coface qui communique les dépenses déjà prises en compte, ainsi que les pays concernés.

Modalités d'attribution :

Mode opératoire :

Les dossiers proviennent :

- ⇒ En priorité des établissements bancaires qui auront informé les entreprises des dispositifs d'accompagnement régionaux.
- ⇒ Eventuellement d'autres points d'entrée.

Au niveau des points d'entrée, il est souhaitable que soit indiqué à l'apporteur du dossier, voire directement à l'entreprise concernée, s'il y a un contact possible, l'accompagnement dont elle peut bénéficier auprès de la Coface, des Chambres Consulaires et de BRETAGNE INTERNATIONAL.

Forme des dossiers :

- ⇒ Pour les dossiers transmis par les banques, Oséo-Bretagne assure la mise en forme dans son OUTIL d'AIDE à la DECISION (OAD) ;
- ⇒ Dossiers éventuellement saisis par les techniciens de la Région dans l'extranet de la Région, application qui deviendra alors accessible pour Oséo-Bretagne.

L'étude du dossier comporte en particulier :

- ⇒ Un prévisionnel d'exploitation et un plan de financement à 3 ans (2 ans seulement si l'étude se limite simplement à l'OAD – 3 ans en cas de document joint ANADEFI).
- ⇒ Une présentation du projet de l'entreprise à l'international :
 - Dépenses matérielles et immatérielles,
 - Description de l'implantation à l'étranger, le cas échéant,
 - Pays visés.

Processus de décision :

L'ACCORD sur une demande suppose conjointement :

- ⇒ La décision FAVORABLE d'Oséo-Bretagne ;
- ⇒ L'avis FAVORABLE de la Région.
- ⇒ Dans le cas d'un dossier arrivant par l'extranet régional, le Service Etudes d'Oséo-Bretagne en assure la saisie dans l'OAD. Après décision positive par Oséo-Bretagne, le dossier électronique, accompagné de la fiche d'éligibilité, est ensuite transmis à la Région pour avis.

Alors, la Région se prononce sur le dossier et confirme sa position à Oséo-Bretagne, en retour par fax de la fiche d'éligibilité comportant l'avis d'un élu, la date et le cachet de la Région.

En cas d'accord, Oséo-Bretagne procède à la notification d'accord à la banque (garantie) et au client (garantie et/ou cofinancement). Il est ensuite adressé par Oséo-Bretagne au client un courrier à entêtes communs de la Région Bretagne et d'Oséo-Bretagne.

Toutes les interventions Oséo en faveur de l'INTERNATIONAL, comme pour les autres finalités (CREATION, DEVELOPPEMENT, TRANSMISSION et RESTRUCTURATION FINANCIERE), sont décidées en continu sur la base du mode opératoire déjà en vigueur et satisfaisant tant les PME que les partenaires bancaires.